

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023/40

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE CONTRACTUEL

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
Mme Minvielle

EXPOSE

Le **mardi 26 septembre 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. BONARDI, M. MERY, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

M. MORETTI (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIENT ABSENTS : M. PELLEGRIN, *adjoint au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les besoins de la commune d'Alata et plus particulièrement de la Maison France Service nécessitent la création d'un second emploi permanent de Conseiller Numérique relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures à compter du 02 Novembre 2023.

Il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, le Conseiller Numérique exerçant la mission principale d'accompagnement au numérique des usagers, en cohérence avec leurs besoins.

En effet, pour mémoire, la Maison France Services (MFS) a pour objet d'offrir aux usagers un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement à la réalisation des démarches administratives.

Elle vise à permettre à chacun, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes spécialement formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

En ce même lieu, proche du domicile, chaque personne pourra trouver les services partenaires suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Mutualité Sociale Agricole
- Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
- Pôle Emploi
- Ministère des Finances publiques (impôts...)
- Ministère de la Justice (Accès aux droits)
- Ministère de l'Intérieur (titres : cartes grises, CNI ...)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Association INSEME

Sous la responsabilité de la collaboratrice du Maire en charge des Projets et des Relations avec les autres collectivités et en relation étroite avec les animateurs de la MFS, l'agent sera chargé :

- d'accompagner l'ensemble des usagers dans l'appropriation des outils informatiques et usages de l'internet,
- d'assister les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées,
- d'aider à la prise en main du poste informatique en libre-accès,
- de proposer et d'animer des sessions de formation à l'appropriation des outils et usages des TIC,
- de garantir une mission de veille et de gestion des équipements informatiques,
- de gérer des ateliers numériques (soutenir les usages quotidiens, sensibiliser aux enjeux du numérique, permettre un usage autonome ...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum (*trois ans*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat, de bonnes connaissances des nouvelles technologies, d'une bonne maîtrise des logiciels Windows et de capacités d'animation. Une expérience dans le domaine des collectivités est souhaitée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 684, Indice majoré 569.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment dans son article L. 332-8 1° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les données d'activité de la France Services d'Alata ;

Considérant les projets numériques de la commune et de sa France Services ;

DECIDE de créer, à compter du 2 novembre 2023, un emploi de conseiller numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique des Rédacteurs Territoriaux (B) à temps complet ;

DIT que le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que l'agent ainsi recruté aura notamment la charge d'accompagner les usagers dans l'utilisation des services dématérialisés, en cohérence avec leurs besoins ;

DIT que ledit recrutement s'effectuera par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

DIT que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens ;

DIT que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

DIT que l'agent devra justifier au minimum du baccalauréat, de bonnes connaissances des nouvelles technologies, d'une bonne maîtrise des logiciels Windows et de capacités d'animation. Une expérience dans le domaine des collectivités est souhaitée ;

PRECISE que la rémunération dudit agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 684, Indice majoré 569 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, lorsque aura été confirmée la possibilité, pour l'Etat, de contribuer au financement dudit poste.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230926-2023_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2023

Publication : 02/10/2023